



DGA Service à la
population
Direction de la Vie
Culturelle
Réf : SJ/ ERB 245000
DGS :
DGA :
CAB :
CS : 



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DECISION N° 2022-355
I-I-15 Délibérations, décisions

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE CRAVEY ET
CONTRAT 3C

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU le code de la commande publique,

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch est propriétaire du Théâtre Cravey qui a pour vocation d'accueillir des artistes en résidence,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch, dans le cadre de sa saison culturelle 2022-2023, organise un spectacle le 1^{er} octobre 2022, qui fera suite à la résidence de l'artiste, au Théâtre Cravey,

DÉCIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition de l'artiste Renan Luce, représenté par sa société de productions 3C dont le siège est situé Tour N° 3, Les Jardins de Gambetta, 74, rue Georges Bonnac à Bordeaux (33000), le Théâtre Cravey, dans les conditions définies par la convention, afin de l'y accueillir en résidence.

De signer le contrat avec 3C afin de donner, dans les conditions définies par celui-ci un concert de Renan Luce intitulé « RENAN LUCE DUO » le samedi 1^{er} octobre 2022 à 20h45 au Théâtre Cravey, qui sera l'aboutissement de cette résidence.

Article 2 :

L'occupation du théâtre pour la résidence est consentie à titre gratuit.

La ville de La Teste de Buch prendra à sa charge les coûts liés à l'usage du lieu.

La convention de mise à disposition du théâtre est conclue pour la période du **26 au 30 septembre 2022**.

À l'issue de la résidence un concert sera organisé, la Ville de La Teste de Buch s'engage à payer à 3C la somme de 6330 € TTC par mandat administratif sous 30 jours après la représentation.

La Ville de La Teste de Buch prendra directement en charge les déjeuners et dîners pour 4 personnes pour la période du lundi 26 septembre au samedi 1^{er} octobre 2022.

La Ville de La Teste de Buch prendra directement en charge l'hébergement pour 4 personnes en chambre simple du lundi 26 septembre au samedi 1^{er} octobre 2022.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge les frais de transport qui s'élèveront à environ 850 € TTC. Ces frais seront remboursés sur justificatifs joints à la facture et ne pourront excéder la somme inscrite au contrat, soit 850 € TTC.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge un catering.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge les droits d'auteur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 22/07/2022

Patrick DAVET



Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220722-DEC2022_355-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Affichage : 27/07/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

